



Changement jour de repos hebdomadaire

Par **favole69**, le **17/01/2011** à **13:47**

Bonjour,
Ma maman travaille dans une boutique, du mardi au samedi. Son repos hebdomadaire étant le lundi. Récemment, son employeur décide de changer ce jour de repos et de le passer au mardi. Les 2 jours ne se suivent plus, ce qui est physiquement difficile.
L'employeur a-t-il le droit de changer ce jour ? Quels sont les droits de ma maman, si elle n'accepte pas ce changement ?

Par **P.M.**, le **17/01/2011** à **14:57**

Bonjour,
Il faudrait consulter les dispositions de la Convention Collective applicable à ce sujet car légalement, il n'y a pas d'obligation que le repos hebdomadaire soit pris par deux jours consécutifs...
Un tel changement ne doit être guidé à l'employeur que dans le seul intérêt de l'entreprise et ne doit pas constituer un abus de droit...
Il devra aussi être tenu compte de l'ancienneté de la salariée en ayant pratiqué le même horaire...

Par **favole69**, le **18/01/2011** à **14:32**

Elle dépend de la convention de l'industrie de l'habillement. La convention ne répond à mes interrogations.
Je souhaiterais savoir si son employeur a le droit de lui imposer un changement de jour de repos si ce jour ne nuit pas aux intérêts de la boutique ?
Ma maman travaille depuis plus de 5 ans dans cette société, elle a 2 jours de repos par semaine, dimanche et lundi. Cela fait presque 1,5 an qu'elle bénéficie de ce jour de repos. Au démarrage, son jour était le jeudi mais rien n'est stipulé dans son contrat de travail.
A-t-elle

le droit de refuser ce changement ? Que risque-t-elle ?
Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **18/01/2011 à 15:21**

Bonjour,
Sous les réserves exprimées dans mon premier message a priori, la salariée ne peut pas s'opposer à un changement de son horaire de travail d'autant plus que dans un passé récent elle n'avait déjà pas deux jours consécutifs de repos hebdomadaire et suite à un refus de sa part, l'employeur pourrait procéder à un licenciement pour faute grave...

Par **favole69**, le **18/01/2011 à 15:32**

Un licenciement pour faute grave même si le fait de ne rien changer à son jour de repos ne met pas la société en péril ?
L'ambiance est très électrique entre ces 2 personnes, peut-être que ma maman peut demander une rupture conventionnelle ? Quelles seraient les différences entre ces 2 modes de cessation de travail ?
Merci et encore merci...

Par **lenapuce**, le **15/03/2013 à 20:01**

Bonjour
Mon collègue a le mercredi comme jour de repos moi j'ai toujours eu le vendredi mais j'aurais aimé avoir un mercredi sur deux mon employeur me dit que comme mon collègue a eut le mercredi pendant des années il ne peut le partager avec moi est-ce normal ? de plus il n'est pas stipulé dans notre contrat de travail que nous avons un jour de repos fixe